

DIP - nouvelles entraves au droit de grève

Les organisations syndicales dénoncent les propos de la conseillère d'État Anne Hiltbold et les entraves constatées à l'exercice du droit de grève. Elles appellent donc au boycott de la conférence de presse de la rentrée de la magistrature. Plus de 3'000 manifestant·es ont affirmé leur opposition à la politique fiscale du Conseil d'État.

Le SSP, le SIT, l'UNION, la SPG et la FAMCO ont pris acte avec consternation des propos tenus par la conseillère d'État Anne Hiltbold sur la RTS, lundi 17 août. Se félicitant de l'absence de « blocage » lors de la rentrée, elle a jugé « satisfaisant et positif » de constater que la priorité des enseignant·es était « la rentrée, les élèves et pas forcément les désaccords ».

Une telle déclaration établit une opposition aussi fallacieuse qu'inacceptable entre conscience professionnelle et exercice du droit de grève. Elle laisse entendre que les personnels mobilisés feraient passer de simples « désaccords » avant les élèves et leurs missions. Cette mise en cause implicite de leur engagement professionnel n'est pas respectueuse.

La grève n'est pourtant ni un agrément ni l'expression d'un banal « désaccord ». **Elle constitue un droit fondamental auquel les salarié·es recourent précisément lorsque les autres voies de collaboration ont échoué.**

Depuis plusieurs années, le Conseil d'État poursuit une politique d'austérité et de réduction des prestations publiques, alors même que les comptes de l'État se révèlent exceptionnels depuis plus de 6 ans alors qu'ils étaient prévus déficitaires. Dans l'enseignement, ses conséquences sont concrètes : augmentation des effectifs, notamment dans les classes d'accueil, dégradation des conditions d'enseignement et d'apprentissage, et mesures frappant en premier lieu les élèves les plus vulnérables.

Défendre ses conditions de travail, c'est aussi défendre les conditions d'apprentissage et de prise en charge de la population. Dans ce contexte, faire grève traduit nullement un défaut de conscience professionnelle. Au contraire, cela relève de la responsabilité de celles et ceux qui refusent de voir le service public se dégrader davantage.

Un droit reconnu en principe et entravé dans les faits

Les organisations syndicales constatent par ailleurs la multiplication de pratiques ayant eu pour effet de décourager, d'entraver et d'invisibiliser l'exercice du droit de grève.

Dans l'enseignement primaire, contrairement à ce qui avait été annoncé, **le courrier destiné aux familles n'a pas été rendu accessible sur le site du DIP et plusieurs établissements ne l'ont pas affiché**. Dans certaines écoles, il a même été indiqué que la grève n'avait plus lieu ou qu'elle se déroulait uniquement hors temps scolaire. Le courrier préparé par le Département précisait par ailleurs que tous les enfants étaient attendus à l'école, sans informer clairement les familles des conséquences possibles du mouvement.

Des situations tout aussi préoccupantes ont été rapportées ailleurs : **pressions exercées à l'OCEJ pour que les personnels annoncent préalablement leur participation à la grève; contestation du droit de grève selon la nature des missions exercées ; informations restrictives à l'OMP quant aux horaires durant lesquels la grève aurait été possible ; absence d'information aux familles et menaces de conséquences dans l'enseignement secondaire II en cas de non-participation à certaines séances de rentrée.**

L'accumulation de ces faits ne saurait être réduite à une succession de maladroites administratives. Elle révèle un droit de grève certes reconnu en principe, mais dont l'exercice effectif est rendu toujours plus difficile.

Un partenariat social ne peut reposer sur des contre-vérités

Les organisations syndicales refusent que les personnels grévistes soient présentés comme moins soucieux·ses des élèves, des bénéficiaires ou du bon fonctionnement du service public, alors même qu'ils et elles se mobilisent précisément contre la dégradation des conditions dans lesquelles ces missions sont exercées.

Pour ces raisons, les associations syndicales représentant les enseignant·es ont décidé de boycotter la conférence de presse de rentrée de la conseillère d'État du 19 août. Il ne saurait y avoir de partenariat social sans respect : lorsque le dialogue cède la place aux mensonges et à la mise en cause de la conscience professionnelle des personnels, il n'en subsiste que le simulacre.

Le SSP, le SIT, l'Union, la SPG et la FAMCO demandent au Conseil d'État et aux directions concernées de garantir pleinement l'exercice du droit de grève, de mettre fin à toute pression sur les personnels et d'assurer une information transparente à la population.

On ne peut se féliciter publiquement d'une grève qui ne « bloque » rien tout en multipliant les obstacles qui concourent à la rendre invisible. Un droit de grève que l'on ne tolère qu'à la condition qu'il demeure sans effet n'est plus un droit de grève.

Contacts :

Mathilde Mottet, secrétaire syndicale SSP

Francesca Marchesini, présidente de la SPG